

AR Prefecture

006-210601233-20231206-02-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE
LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
A PARTIR DE L'EXERCICE 2017 ET
SUIVANTS**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	0	6	2

Pôle / Service : **Service Finances**
Délibération N° : **DCM20231206_02**

Rapporteur : **Monsieur SEGURA**
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**,

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A PARTIR DE L'EXERCICE 2017 ET SUIVANTS**

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-3, L211-4 et R.243-1,

VU la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var en date du 14 septembre 2022 relative à l'ouverture d'un contrôle des comptes et de gestion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente,

VU la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var en date du 11 octobre 2023 notifiant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à compter de l'exercice 2017 et suivants,

VU la réponse à ses observations définitives, jointe au rapport, que le Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var a adressé le 27 octobre 2023 à la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives le 11 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que ce rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche, dans les conditions prévues par l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

Ce projet de délibération ayant été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28 novembre 2023,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à compter de l'exercice 2017 et suivants et de la réponse apportée par la commune.

PRENDRE ACTE du débat relatif audit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à compter de l'exercice 2017 et suivants et de la réponse apportée par la commune.

PREND ACTE du débat relatif audit rapport.

006-210601233-20231206-02-DE

Recu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A PARTIR DE L'EXERCICE
2017 ET SUIVANTS**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

